

Département
du Haut-Rhin

Commune de ZELLENBERG

Arrondissement de
Colmar-Ribeauvillé

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de

- Conseillers en exercice : 11
- Conseillers présents : 10
- Conseillers votants : 10

Séance du 25 Mars 2019 - délibération n° 13/2019

Le Maire certifie que cette délibération a été rendue exécutoire par affichage le 02 avril 2019 et envoi à la Préfecture pour contrôle de légalité le 02 avril 2019.

La convocation du Conseil avait été faite le 19 mars 2019.

Présents : M. Jean-Claude CASPARD, M. Christian KELLER, Mme Stéphanie SIPP, M. Alphonse OBRY, Mme Fanny ERMEL, Mme Patricia MEYER, Mme Catherine BILDSTEIN (arrivée à 20h10), M. Michel SCHWEITZER (arrivée à 20h10), Mme Hélène MULLER, Mme Fabienne STRUB ---

Absent excusé et non représenté : M. Emmanuel LIEPPE ---

Absent non excusé : ---

Procuration : ---

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

POINT N° 2 - DEMANDE DE REVISION DE LA ZONE DE PREEMPTION AU TITRE DES ENS (ESPACES NATURELS SENSIBLES) :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 18 juillet 1985 a donné compétence aux Départements pour mettre en œuvre une politique en faveur des espaces naturels sensibles (ENS).

Ont vocation à être inscrit en ENS des espaces susceptibles :

- de présenter un fort intérêt ou une fonction biologique et/ou paysagère ;
- d'être fragiles et/ou menacés et devant de ce fait être préservés ;
- de faire l'objet de mesures de protection et de gestion ;
- d'être des lieux de découverte des richesses naturelles.

Pour mettre en œuvre leurs politiques en faveur des ENS, les Conseils Départementaux disposent d'une palette d'outils :

- L'outil juridique : le droit de préemption,
- L'outil contractuel : les conventions de gestion,
- L'outil financier : la part départementale de la taxe d'aménagement destinée à financer les ENS.

M. le Maire rappelle ensuite, qu'en date du 30 novembre 1999, le Conseil Municipal de Zellenberg a sollicité le Département afin qu'il instaure le droit de préemption ENS sur 470 des 496 hectares du ban communal, soit 94 % du ban communal, contre 0,22 % en moyenne nationale.

Autrement dit, à l'exception de la partie bâtie du village, tout le ban communal est aujourd'hui soumis au périmètre de préemption ENS, y compris donc les espaces viticoles et les espaces de culture de la plaine.

Accusé de réception en préfecture
068-216803833-20190325-DCM-2019-013-
DE
Date de télétransmission : 12/05/2019
Date de réception préfecture : 12/05/2019

Sachant que :

- l'essentiel de ces espaces ne recèlent que peu d'intérêt en terme de richesse écologique et d'habitat refuge de biodiversité ;
- la protection paysagère de ces espaces sera garantie par les prescriptions du PLU ;
- la concrétisation de l'ENS, c'est-à-dire la préemption effective des terrains par le Département et la mise en œuvre d'un plan spécifique de gestion est sans objet pour l'essentiel des espaces puisque non porteurs de richesse environnementale spécifique ;
- de plus, la concrétisation de l'ENS, c'est-à-dire la préemption effective des terrains par le Département est donc, non seulement d'une utilité discutable sur le fond, mais elle est également économiquement impossible puisqu'elle impliquerait que le Département préempte toutes les parcelles de vignes lorsqu'une transaction se présente.

Monsieur le Maire considère que la révision de la zone de préemption des ENS de Zellenberg doit être engagée. Il précise que cette nécessité s'impose d'autant plus que l'avis émis par le Département sur le projet de PLU, conditionne son avis favorable sur ce dernier à la condition *« qu'une délibération soit prise par le Conseil Municipal demandant la révision de la zone de préemption des ENS pour la mettre en adéquation avec l'ouverture à l'urbanisation envisagée par le projet de PLU »*.

Monsieur le Maire propose ensuite que le nouveau périmètre corresponde aux espaces naturels identifiés et protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme dans le projet de PLU (voir le plan en annexe), soit une surface de 20 ha représentant 4% du ban communal.

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu le projet de redéfinition de la zone de préemption des ENS de Zellenberg correspondant aux espaces naturels identifiés et protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme dans le projet de PLU arrêté par délibération du Conseil Municipal de Zellenberg le 5 novembre 2018, et joint en annexe de la présente délibération,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE au Conseil Départemental du Haut-Rhin la révision du périmètre de la zone ENS (Espace Naturel Sensible) créé le 17 mars 2000 par le Département, afin de le faire correspondre aux espaces naturels identifiés et protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme dans le projet de PLU arrêté par délibération du Conseil Municipal de Zellenberg le 5 novembre 2018 : voir le plan correspondant joint en annexe de la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération sera adressée au Conseil Départemental du Haut-Rhin afin qu'il engage la révision de la zone de préemption des ENS de Zellenberg.



Le Maire,

Jean-Claude CASPARD

Accusé de réception en préfecture
068-216803833-20190325-DCM-2019-013-
DE
Date de télétransmission : 12/05/2019
Date de réception préfecture : 12/05/2019